



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Contracting and Procurement Section
340 Laurier Avenue West,
1st Floor Mailroom –
Ottawa ON K1A 0P8
Attention: Rachel Hull

Request For Proposal
Demande de proposition

Offer to: Public Safety and Emergency Preparedness Canada

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au: Ministère des Sécurité publique et Protection civile Canada

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Comments – Commentaires:

BIDDERS MUST WAIT TO HAVE THEIR PROPOSALS TIME STAMPED IF THEY ARE HAND DELIVERING TO THE MAILROOM

Entrance is on Gloucester at shipping door, behind the building

Instructions: See Herein
Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du Fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office – Bureau de distribution
Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Contracting and Procurement Section
269 Laurier Avenue West
13th Floor, Office 13B-33
Ottawa, Ontario
K1A 0P8

Title – Sujet Délinquance juvénile et transitions vers la criminalité à l'âge adulte : Un examen à jour des preuves tirées de la recherche	
Solicitation No. – N° de l'invitation 201702798	Date 2016-08-31
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à 02:00 PM On – le 2016-09-27	Time Zone Fuseau horaire HAE
Delivery Required – Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rachel Hull	
Telephone No. – N° de telephone (613) 949-1048	FAX No. – N° de FAX (613) 954-1871
Destination – of Goods, Services and Construction: Destination – des biens, services et construction: Public Safety Canada 269 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8	
Security – Sécurité Il n'existe aucune exigence de sécurité	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. – N° de telephone Facsimile No. – N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom due fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



**PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA
INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION**

Nom et adresse du fournisseur

Statut juridique (constitué en société, enregistré, etc.)

Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'identification de l'entreprise (Revenu Canada)

Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

Point de contact central

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom et titre : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Une copie de cette page dûment remplie et signée doit être incluse dans chaque proposition.



Table des matieres

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D’ÉVALUATION	10
PARTIE 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
PARTIE 5 - CRITÈRES D’ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION.....	19
PARTIE 6 - ATTESTATIONS	31
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	36



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résumé des exigences

Afin de faire progresser la compréhension actuelle de la délinquance juvénile et des transitions à la criminalité adulte, Sécurité publique Canada est à la recherche d'un entrepreneur qui devra consolider les connaissances internationales et canadiennes existantes sur les liens entre la délinquance juvénile et la criminalité adulte et identifiera des programmes et des politiques efficaces afin de réduire l'occurrence de ces transitions.

2. Conditions du contrat subséquent

Les conditions et clauses générales que l'on retrouve dans la Partie 7 font partie intégrante du présent document de demande de proposition et de tout contrat subséquent, assujetti à toute autre condition énoncée dans la présente.

3. Période de travail

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 30 juin, 2017.

4. Autorité contractante

Rachel Hull
Section des contrats et de l'approvisionnement
Sécurité publique Canada
269, avenue Laurier Ouest, 13^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-949-1048
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : contracting@ps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

5. Inspection/acceptation

Tous les travaux à exécuter et tous les produits livrables à présenter pour la proposition de contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet désigné dans la présente.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

7. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

8. Comptes rendus

Une fois le contrat accordé, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'autorité contractante dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

10. Sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Renseignements – période d'invitation

Toutes les demandes de renseignements concernant cet approvisionnement doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont il est fait mention au point 5 de la Partie 1 le plus tôt possible durant la période d'invitation à soumissionner.

L'autorité contractante doit recevoir toutes les demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions inscrite sur la page couverture de la présente Demande de Proposition afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture des soumissions. Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir des éclaircissements, au besoin, sur toutes les exigences se rapportant au présent processus d'appel d'offres avant de présenter une soumission.

Il appartient au soumissionnaire de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission.

Une demande de **prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP)** sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par les représentants des achats et des ventes au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

2. Droit de négocier et d'annuler

Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- (e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- (f) si aucune soumission conforme n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement de relancer la demande de soumission en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions à déposer de nouveau leur soumission dans un délai indiqué par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

3. Période de validité de la proposition

En vue de l'acceptation, les propositions présentées en réponse à cette demande de proposition resteront valables pendant une période d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de clôture de l'invitation à soumissionner, à moins d'avis contraire indiqué dans les présentes par le Canada.

4. Conditions de la demande de propositions et contrat subséquent



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou un représentant autorisé. Par sa signature, le soumissionnaire accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que la proposition du soumissionnaire puisse faire partie du contrat subséquent. Le soumissionnaire peut fournir la page 1 dûment signée de la présente DP pour signifier qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des instructions, clauses et conditions telles qu'elles sont énoncées dans la présente DP.

4.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les instructions et conditions uniformisées 2003(2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Toutefois, toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans ces conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

Le paragraphe 5.4 des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Ajouter : cent-vingt (120) jours

5. État et disponibilité des ressources

La signature du soumissionnaire indique que, si le soumissionnaire est autorisé à fournir des services en vertu de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions, les personnes proposées dans sa soumission pourront commencer le travail selon les exigences du chargé de projet et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, celui-ci atteste, par la présente, que cette personne lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail nécessaire à l'exécution du travail et aussi de présenter le curriculum vitae de cette personne à l'autorité contractante.

Le chargé de projet se réserve le droit de passer en entrevue les ressources en personnel proposées qui seront assignées au contrat, et ce, sans aucuns frais pour le Ministère afin de confirmer les connaissances et l'expérience revendiquées.

6. Approbations internes

Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont sujettes au processus d'approbation interne du Canada, inclut une exigence selon laquelle le financement doit être approuvé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

l'approbation interne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.

7. **Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de mains de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique, 4 exemplaires papier ET 1 copie électronique sur CD, DVD ou lecteur USB
- Section II : Soumission financière, 1 exemplaire papier
- Section III : Attestations exigées, 1 exemplaire papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique et celui de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

La proposition technique ne doit comprendre aucun renseignement financier portant sur les coûts de la proposition.

A défaut de fournir une proposition technique à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Partie 5, article 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

A défaut de fournir une proposition financière à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 6.

2. Soumission d'une proposition

Le proposition doit être adressée de la façon suivante et **doit être reçue au plus tard à 14:00 heures HAE, 2016-09-27. Veuillez vous assurer que la mention URGENT apparait sur toutes les enveloppes/boîtes.**

Rachel Hull
Section des contrats et de l'approvisionnement
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, Salle du courrier, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-990-3891
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : barry.mckenna@ps.gc.ca

Toutes les livraisons en mains propres doivent être effectuées à la salle du courrier au 1^{er} étage du 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Si le soumissionnaire livre sa soumission en mains propres, il doit s'assurer que sa proposition est horodatée afin de confirmer le respect de l'échéance.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

3. Méthodes d'évaluation

Les propositions seront évaluées conformément aux méthodes et aux critères d'évaluation énoncés dans la Partie 5.

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier.



PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (b) Une équipe d'évaluation peut-être composée de représentants du gouvernement du Canada et d'experts en la matière provenant du secteur privé évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'accomplir l'une quelconque des tâches suivantes, sans toutefois y être obligée :

- a) demander des précisions ou vérifier l'un ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de cette DP;
- b) Communiquer avec l'une quelconque ou la totalité des personnes dont le nom est donné en référence ou interviewer, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire ou l'une quelconque ou la totalité des personnes-ressources proposées pour effectuer les travaux, moyennant un préavis de 48 heures, afin de vérifier et confirmer les renseignements ou les données présentés par le soumissionnaire.

La méthode de sélection de l'entrepreneur est énoncée au point 5 de la Partie 5.

Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada est déterminé à réduire la criminalité et à renforcer la sécurité de nos collectivités par des mesures de prévention, des services de police et des services correctionnels efficaces. Pour ce qui est de la prévention, Sécurité publique Canada est responsable d'administrer la Stratégie nationale pour la prévention du crime (SNPC). La SNPC cherche à réduire la criminalité parmi les groupes de population à risque, en finançant des interventions fondées sur des données probantes et des projets de diffusion des connaissances. Les priorités actuelles de la SNPC consistent à agir sur les facteurs de risque précoces que présentent les enfants, les jeunes et les jeunes adultes qui sont susceptibles de perpétrer des actes criminels; à répondre aux enjeux prioritaires en matière de criminalité (gangs de jeunes, crimes liés à la drogue); à faciliter la sortie du milieu de la prostitution; à prévenir la récidive parmi les groupes à risque élevé; et à favoriser la prévention du crime dans les communautés autochtones.

Dans ce contexte, l'équipe de recherche sur la prévention du crime de Sécurité publique Canada vise à assurer un leadership à l'échelle nationale quant aux moyens efficaces et rentables de prévenir et de réduire la criminalité, par l'intervention sur les facteurs de risque chez les populations les plus vulnérables et dans les milieux à risque élevé. Dans le but de trouver des moyens efficaces de prévenir et de réduire la criminalité, l'équipe de recherche sur la prévention du crime continue de rassembler des données probantes nationales et internationales sur « ce qui fonctionne », afin d'orienter les décisions relatives aux programmes et aux politiques, en plus de contribuer à l'acquisition de connaissances scientifiques dans le domaine de la prévention du crime. À l'appui de ces efforts, les travaux décrits ci-dessous viseront surtout à regrouper les connaissances étrangères et canadiennes actuelles en ce qui concerne les liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte.

2. HISTORIQUE

Ces dernières dizaines d'années, les nombreux progrès théoriques et méthodologiques réalisés sont venus accroître considérablement la connaissance du début, du maintien et de l'abandon de l'activité criminelle au cours d'une vie (pour des analyses, voir Farrington, 2005; Hoeve, Slot, van der Laan et Loeber, 2012; Loeber et Farrington, 2012; MacLeod, Grove et Farrington, 2012; Soothill, Fitzpatrick et Francis, 2013; Thornberry et Krohn, 2003). Les études nous ont également permis de mieux comprendre les relations entre les facteurs de risque et de protection, de même que les trajectoires de la délinquance (Corrado, McCuish, Hart et DeLisi, 2015; Day et al., 2012a, 2012b; Farrington, 2003, 2007; Farrington, Ttofi et Piquero, 2016; Fontaine, Brendgen, Vitaro et Tremblay, 2016; Ulmer et Steffensmeier, 2015; Wanklyn, Ward, Cormier, Day et Newman, 2012; Ward et al., 2010), en plus de brosser un tableau plus complet des coûts monétaires cumulatifs de la délinquance à long terme (Cohen et Piquero, 2009; Cohen, Piquero et Jennings, 2010a, 2010b).

Bien que la vaste majorité des études longitudinales du comportement criminel ait été menée aux États-Unis (p. ex., Doherty et Ensminger, 2014; Gilman et al., 2014; Huizinga, Weiher, Espiritu et Esbensen, 2003; Loeber et al., 1998; Loeber et Farrington, 2012; Thornberry, Lizotte, Krohn, Smith et Porter, 2003) et au Royaume-Uni (p. ex., Farrington et al., 2006; Piquero, Farrington et Blumstein, 2007), les chercheurs canadiens ont eux aussi réalisé des progrès considérables récemment lorsqu'il s'agit de comprendre la délinquance au cours d'une vie, grâce à des recherches effectuées à partir d'une grande variété de bases de données sur des cohortes (p. ex., Corrado et al., 2015; Craig, Petrunka et Khan, 2011; Day et al., 2012a, 2012b; Fontaine, Lacourse, Vitaro et Tremblay, 2014; Giles, 2011; Fontaine et al., 2016; Kazemian, LeBlanc, Farrington et Pease, 2007; Jiang, Walsh et Augimeri, 2011; Koegl, 2011; Lussier, McCuish et Corrado, 2015; McCuish, Lussier et Corrado, 2016; Morizot et LeBlanc, 2007; Tzoumakis, Lussier, LeBlanc et Davies, 2012; Wanklyn et al., 2012; Ward et al., 2010; Yessine et Bonta, 2009, 2012).

Par ailleurs, le sous-groupe de population que représentent les *jeunes délinquants adultes* (18-24 ans) reçoit de plus en plus d'attention dans la recherche sur les trajectoires longitudinales de la délinquance (Allen, 2016; Farrington, Loeber et Howell, 2012); il s'agit là d'un sous-groupe distinct des jeunes

Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

délinquants (12-17 ans) et des délinquants adultes (25 ans et plus). Si les justifications pour traiter les jeunes délinquants différemment des délinquants adultes sont bien connues (p. ex., moins de maturité dans la régulation des émotions, moindre capacité de raisonner et de prendre des décisions, etc.; Bonnie, Chemers et Schuck, 2012; Jetha et Segalowitz, 2012; Scott et Steinberg, 2008; Steinberg, 2005), en plus d'être intégrées aux politiques et aux lois actuelles (p. ex., *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1), la recherche sur le développement du cerveau n'a révélé que plus récemment que les jeunes adultes n'ont pas encore atteint leur pleine maturité, et que leurs cerveaux et les fonctions exécutives qui régissent leur comportement ne se développent pas pleinement avant l'âge de 25 ans environ (Blakemore et Choudhury, 2006; Steinberg, Cauffman et Monahan, 2015); autrement dit, l'« âge de la majorité » habituel (18 ans) ne semble pas marquer un changement important dans le fonctionnement cognitif qui justifierait un passage de la catégorie des jeunes délinquants à celle des délinquants adultes au sein du système de justice pénale. De plus, divers changements économiques, politiques et socioculturels survenus au cours des dernières dizaines d'années ont prolongé les phases de l'éducation et de l'intégration à la vie professionnelle et familiale bien au-delà de l'âge de 20 ans (Dünkel et Pruin, 2011, 2012; Pruin et Dünkel, 2014). Ce point est particulièrement pertinent à la lumière de la constatation de la recherche selon laquelle on a tendance à renoncer au comportement criminel en vieillissant, lorsqu'on vit une grande transition comme l'emploi ou le mariage, ou encore un changement de groupe de pairs ou de milieu social (Farrington et al., 2012; Sweeten et al., 2013). En outre, il est établi que les démêlés avec le système de justice – en particulier l'incarcération et les peines de longue durée – perturbent ces transitions naturelles vers les rôles adultes associés à la renonciation à la criminalité, en plus d'entretenir un lien avec la récidive (Massoglia et Uggen, 2010; Holman et Zeidenburg, 2013; Wilson et Hoge, 2013). C'est pourquoi des chercheurs ont soutenu que des dispositions légales spéciales devraient s'appliquer aux jeunes délinquants adultes âgés de 18 à 24 ans (Farrington et al., 2012). En effet, les politiques en matière de justice pénale ont déjà commencé à sentir l'influence de ces travaux. Par exemple, le gouvernement néerlandais a récemment élargi la portée du système de justice pour les jeunes afin qu'il s'applique jusqu'à l'âge de 23 ans (pour les propositions de réforme, voir Loeber et al., 2012).

Les recherches dans les domaines susmentionnés continuent de proliférer au Canada et ailleurs. Toutefois, il n'y a encore eu aucune tentative systématique récente pour :

- intégrer et rassembler le nombre croissant de recherches sur la délinquance au cours d'une vie, en particulier les travaux réalisés dans le contexte canadien;
- résumer toutes les recherches existantes sur les jeunes délinquants adultes de même que leur situation et leurs expériences uniques, ainsi que les interventions stratégiques y faisant suite;
- formuler des recommandations stratégiques correspondantes pour le Canada;
- cerner les principales lacunes à pallier dans les futurs travaux, surtout dans le contexte canadien.

Un examen à jour de la recherche sur la délinquance au cours d'une vie et ses répercussions stratégiques, surtout dans le contexte canadien, aiderait à faciliter l'élaboration de politiques et de programmes plus efficaces relativement au système de justice pénale, en plus de stimuler la réalisation de plus amples recherches.

3. OBJECTIFS

Le présent projet vise les objectifs suivants :

1. Préparer un examen à jour complet des recherches entreprises depuis 2011 sur la délinquance et les trajectoires au cours d'une vie chez les jeunes (12-17 ans) et les jeunes adultes (18-24 ans), au Canada et à l'étranger.
2. Recenser les politiques et les programmes de prévention efficaces pour lutter contre la criminalité et la violence chez les jeunes et les jeunes adultes, au Canada et à l'étranger.
3. Rédiger en langage clair un bulletin sommaire qui communique les constatations, les répercussions et les recommandations aux chercheurs, aux praticiens et aux décideurs.



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

4. PORTÉE DES TRAVAUX

Pour atteindre ces objectifs, l'entrepreneur accomplira les tâches suivantes :

- 4.1. Réaliser une revue de la littérature exhaustive des études de recherche canadiennes et étrangères entreprises depuis 2011 (littérature grise et à comité de lecture) portant principalement sur la délinquance au cours d'une vie chez les jeunes de 12 à 17 ans et les jeunes adultes de 18 à 24 ans (transitions/trajectoires, maintien, renonciation, début).
- 4.2. Synthétiser les constatations dans une revue de la littérature narrative et
 - souligner les facteurs de risque et de protection qui influencent les trajectoires de la délinquance;
 - décrire les catégories spéciales de jeunes et de jeunes délinquants (y compris, sans pour autant s'y limiter, les récidivistes, les trafiquants de drogue, les membres de gangs, les auteurs d'homicides et les délinquants sexuels);
 - repérer, si cela est possible, les trajectoires de la délinquance précises qui distinguent les délinquantes et les groupes ethniques, en particulier les jeunes autochtones, au Canada
- 4.3. D'après la revue de la littérature, discuter des répercussions sur les politiques et les programmes et formuler un ensemble de recommandations à cet égard.
- 4.4. Cerner les lacunes dans les connaissances actuelles au sujet de la délinquance au cours d'une vie, et formuler des recommandations sur les futures recherches requises pour combler ces lacunes, surtout dans le contexte canadien.
- 4.5. Préparer, dans un langage clair, un bulletin sommaire qui communique aux décideurs et aux praticiens les résultats de la revue, les répercussions et les recommandations.

La stratégie de revue de la littérature et la démarche adoptée pour préparer la revue et le bulletin sommaire seront finalisées en fonction des discussions avec le responsable technique.

5. LIVRABLES ET CALENDRIER

La période de travail s'étend de la date de début du contrat jusqu'au 30 juin 2017. Une fois le contrat octroyé, une première rencontre d'orientation (téléconférence) aura lieu avec l'entrepreneur, à des fins de rétroaction sur la proposition et de compréhension commune du projet.

L'entrepreneur remettra les livrables suivants :

- une revue de la littérature de recherche canadienne et étrangère actuelle sur la délinquance au cours d'une vie (transitions de la délinquance juvénile vers la criminalité à l'âge adulte), laquelle devra aussi déterminer les répercussions stratégiques, formuler des recommandations et proposer des orientations pour les futures recherches;
- un bulletin sommaire rédigé en langage clair qui communique les aspects centraux de la revue aux décideurs et aux praticiens.

Les résultats de la revue de la littérature seront présentés dans un rapport de recherche succinct qui tiendra compte de la rétroaction du chargé de projet.

Le rapport final doit inclure un résumé (environ 100 mots), un sommaire structuré (3-4 pages) et un corps (maximum de 40 pages, ce qui comprend les références mais pas les annexes). L'entrepreneur peut se servir d'annexes pour présenter la documentation méthodologique et analytique justificative qui n'est pas essentielle à la communication des principales constatations.



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le bulletin sommaire constituera une version abrégée (8-10 pages) du rapport de recherche rédigée dans un langage accessible, et doit commencer par une liste à puces des « faits saillants » (constatations, répercussions et recommandations).

6. PÉRIODE DE TRAVAIL ET CALENDRIER

La période de travail s'étend de la date de l'octroi du contrat au 30 juin 2017.

Livrable	Échéance
6.1 Date de début	Date d'octroi du contrat
6.2 Première téléconférence avec le responsable technique	Dans les cinq jours suivant l'octroi du contrat
6.3 Plan de travail : Canevas de la revue de la littérature	Dans les 10 jours suivant la réception des commentaires du chargé de projet sur la démarche proposée
6.4 Revue de la littérature provisoire	Dans les 20 semaines suivant l'octroi du contrat
6.5 Revue de la littérature finale	Dans les 24 semaines suivant l'octroi du contrat
6.6 Bulletin sommaire provisoire	Dans les 30 semaines suivant l'octroi du contrat
6.7 Bulletin sommaire final	Dans les 32 semaines suivant l'octroi du contrat

7. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION

En plus de soumettre tous les livrables en temps opportun et de s'acquitter des obligations précisées dans le contrat, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le responsable technique. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des démarches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question, de toute préoccupation ou de tout problème lié aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'il se présente.

8. LIEU DE TRAVAIL

La préparation du rapport (revue de la littérature et rédaction) sera effectuée dans les locaux de l'entrepreneur ou des membres de l'équipe de projet embauchée.

9. LANGUES

Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir des services dans les deux langues officielles, conformément à la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Les communications doivent être effectuées dans les deux langues officielles jusqu'à ce que le client du Canada indique la langue de son choix. Toutes les communications avec les Canadiens doivent être assurées dans la langue de leur choix. Au moins une personne-ressource désignée dans le contrat doit être en mesure de s'exprimer dans les deux langues officielles (par écrit et de vive voix) afin de communiquer avec les employés du Ministère et d'autres représentants. Les livrables doivent être présentés dans l'une des langues officielles; au besoin, la traduction sera assurée par Sécurité publique Canada.

10. RÉFÉRENCES

Allen, M. (2016). *Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014*. Centre canadien de la statistique juridique. N° 85-002-X au catalogue. ISSN 1209-6393. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

Bonnie, R. J., Chemers, B. M. et Schuck, J. (2012, dir.). *Reforming Juvenile Justice: A Developmental Approach*. Washington D.C. : National Research Council of the National Academies.

Cohen, M. A. et Piquero, A. R. (2009). New Evidence on the Monetary Value of Saving a High Risk Youth. *Journal of Quantitative Criminology*, 25, 25-49.

Cohen, M. A., Piquero, A. R. et Jennings, W. G. (2010a). Estimating the Costs of Bad Outcomes for At-Risk Youth and the Benefits of Early Childhood Interventions to Reduce Them. *Criminal Justice Policy Review*, 21(4), 391-434.

Cohen, M. A., Piquero, A. R. et Jennings, W. G. (2010b). Studying the Costs of Crime across Offender Trajectories. *Criminology & Public Policy*, 9, 279-305.

Corrado, R. R., McCuish, E. C., Hart, S. D. et DeLisi, M. (2015). The role of psychopathic traits and developmental risk factors on offending trajectories from early adolescence to adulthood: A prospective study of incarcerated youth. *Journal of Criminal Justice*, 43(4), 357-368.

Craig, W., Petrunka, K. et Khan, S. (2011). *Étude Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur : trajectoires de la délinquance des jeunes à risque*. Rapport de recherche 2011-03. Ottawa, Ontario : Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada.

Day, D. M., Nielsen, J. D., Ward, A. K., Rosenthal, J. S., Sun, Y., Bevc, I. et Duchesne, T. (2012a). *Trajectoires criminelles de deux sous-échantillons de jeunes de l'Ontario qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire*. Rapport de recherche 2012-1. Ottawa, Ontario : Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada.

Day, D. M., Nielsen, J. D., Ward, A. K., Sun, Y., Rosenthal, J. S., Duchesne, T., Bevc, I. et Rossman, L. (2012b). Long-term follow-up of criminal activity with adjudicated youth in Ontario: Identifying offence trajectories and predictors/correlates of trajectory group membership. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 54(4), 377-413.

Doherty, E. E. et Ensminger, M. E. (2014). Do the adult criminal careers of African Americans fit the "facts"? *Journal of Criminal Justice*, 42(6), 517-526.

Dünkel, F. et Pruin, I. (2011). Young adult offenders in the criminal justice systems of European countries. Dans F. Dünkel, J. Grzywa, P. Horsfield et I. Pruin (dir.), *Juvenile Justice Systems in Europe – Current Situation and Reform Developments* (2^e éd., p. 1583-1606). Mönchengladbach : Forum Verlag Godesberg.

Dünkel, F. et Pruin, I. (2012). Young adult offenders in the criminal justice systems of European countries. Dans F. Lösel, A. Bottoms et D. Farrington (dir.), *Young adult offenders: Lost in Transition?* (p. 11-38). Londres, Royaume-Uni : Routledge.



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Farrington, D. P. (2003). Developmental and life course criminology: Key theoretical and empirical issues—The 2002 Sutherland award address. *Criminology*, 41, 221-255.

Farrington, D. P. (2005, dir.). *Integrated developmental and life-course theories of offending*. New Brunswick, NJ : Transaction Books.

Farrington, D. P. (2007). Childhood risk factors and risk-focused prevention. Dans M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner (dir.), *The Oxford handbook of criminology* (p. 602-640). Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.

Farrington, D. P., Loeber, R. et Howell, J. C. (2012). Young Adult Offenders. *Criminology & Public Policy*, 11(4), 729–750.

Farrington, D. P., Ttofi, M. M. et Piquero, A. R. (2016). Risk, promotive and protective factors in youth offending: Results from the Cambridge Study in Delinquent Development. *Journal of Criminal Justice*, 45, 63–70.

Fontaine, N. M. G., Lacourse, É., Vitaro, F. et Tremblay, R. E. (2014). Links between trajectories of self-reported violent and non-violent offending and official offending during adolescence and adulthood. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 24(4), 277-290.

Fontaine, N., Brendgen, M., Vitaro, F. et Tremblay, R. E. (2016). Compensatory and protective factors against violent delinquency in late adolescence: Results from the Montreal Longitudinal and Experimental study. *Journal of Criminal Justice*, 45, 54–62.

Giles, C. M. H. (2011). *The criminal careers of chronic offenders in Vancouver, British Columbia*. Dissertation doctorale. Vancouver, Colombie-Britannique : Université Simon Fraser.

Gilman, A. B., Hill, K. G., Kim, B. K. E., Nevell, A., Hawkins, J. D. et Farrington, D. P. (2014). Understanding the relationship between self-reported offending and official criminal charges across early adulthood. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 24(4), 229–240.

Hoeve, M., Slot, N. W., van der Laan, P. H. et Loeber, R. (2012, dir.). *Persisters and Desisters in Crime from Adolescence into Adulthood: Explanation, Prevention, and Punishment*. Surrey, Angleterre : Ashgate.

Hoge, D., Vincent, G. et Guy, L. (2013). *Bulletin 4: Prediction and Risk/Needs Assessment: Study Group on the Transitions between Juvenile Delinquency and Adult Crime*. National Institute of Justice, Office of Justice Programs, États-Unis : département de la Justice.

Howell, J. C. (2013). *Bulletin 5: Young Offenders and an Effective Response in the Juvenile and Adult Justice Systems: What Happens, What Should Happen, and What We Need to Know: Study Group on the Transitions between Juvenile Delinquency and Adult Crime*. National Institute of Justice, Office of Justice Programs, États-Unis : département de la Justice.

Huizinga, D., Weiher, A. W., Espiritu, R. C. et Esbensen, F. (2003). Delinquency and crime: Some highlights from the Denver Youth Survey. Dans T. P. Thornberry et M. Krohn (dir.), *Taking stock: An overview of findings from contemporary longitudinal studies* (p. 47-92). New York, NY : Kluwer Academic/Plenum Publishers.

Jetha, M. K. et Segalowitz, S. (2012). *Adolescent Brain Development: Implications for Behavior*. Oxford, Royaume-Uni : Academic Press.

Jiang, D., Walsh, M. et Augimeri, L. K. (2011). The linkage between bullying and future offending. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 21, 128-135.



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Kazemian, L., LeBlanc, M., Farrington, D. P. et Pease, K. (2007). Investigating patterns of residual career length and residual number of offenses among a sample of adjudicated French Canadian males. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 49, 307-340.

Koegl, C. J. (2011). *High-risk antisocial children: Predicting future criminal and health outcomes*. Dissertation doctorale inédite. Cambridge, Royaume-Uni : Université de Cambridge.

Loeber, R., Farrington, D. P. et Petechuk, D. (2013). *Bulletin 1: From Juvenile Delinquency to Young Adult Offending: Study Group on the Transition from Juvenile Delinquency to Adult Crime*. National Institute of Justice, Office of Justice Programs, États-Unis : département de la Justice.

Loeber, R. et Farrington, D. P. (2012, dir.). *From Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention*. Oxford : Oxford University Press.

Loeber, R., Farrington, D., Stouthamer-Loeber, M., Moffitt, T. E. et Caspi, A. (1998). The development of male offending: Key findings from the first decade of the Pittsburgh Youth Study. *Studies in Crime and Crime Prevention*, 7, 141-172.

Loeber, R., Hoeve, M., Farrington, D. P., Howell, J. C., Slot, W. et van der Laan, P. H. (2012). Overview, Conclusions, and Policy and Research Recommendations. Dans R. Loeber, M. Hoeve, W. Slot et P. H. van der Laan (dir.), *Persisters and Desisters in Crime From Adolescence into Adulthood: Explanation, Prevention and Punishment* (p. 335-412). Farnham Surrey, Royaume-Uni : Ashgate.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1). Ottawa, Ontario : ministère de la Justice du Canada.

Lussier, P., McCuish, E. et Corrado, R. R. (2015). The adolescence–adulthood transition and desistance from crime: Examining the underlying structure of desistance. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 1(2), 87-117.

MacLeod, J. F., Grove, P. et Farrington, D. (2012). *Explaining Criminal Careers: Implications for Justice Policy*. Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.

McCuish, E., Lussier, P. et Corrado, R. (2016). Criminal careers of juvenile sex and nonsex offenders: Evidence from a prospective longitudinal study. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 14(3), 199-224.

Morizot, J. et LeBlanc, M. (2007). Behavioral, self, and social control predictors of the normative process of desistance from criminal activity: A test of the launch- and contemporaneous-effect models. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 21, 50-71.

Piquero, A. R. et al. (2013). *Bulletin 2: Criminal Career Patterns: Study Group on the Transitions Between Juvenile Delinquency and Adult Crime*. National Institute of Justice, Office of Justice Programs, États-Unis : département de la Justice.

Piquero, A. R., Farrington, D. P. et Blumstein, A. (2003). The Criminal Career Paradigm. *Crime and Justice*, 30, 359-506.

Piquero, A. R., Farrington, D. P. et Blumstein, A. (2007). *Key Issues in Criminal Career Research: New Analyses of the Cambridge Study in Delinquent Development*. New York, NY : Cambridge University Press.

Pruin, I. et Dünkel, F. (2014). *Young Adult Offenders in Europe: Interdisciplinary Research Results and Legal Practices*. Greifswald, département de criminologie : Expertise for the Cadbury Trust.

Scott, E. S. et Steinberg, L. (2008). Adolescent development and the regulation of youth crime. *The Future of Children*, 18(2), 15-33.



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Soothill, K., Fitzpatrick, C. et Francis, B. (2009). *Understanding Criminal Careers*. Portland, OR : Millan.

Steinberg, L. (2005). Cognitive and affective development in adolescence. *Trends in Cognitive Sciences*, 9(2), 69–74.

Steinberg, L., Cauffman, E. et Monahan, K. (2015). *Psychosocial maturity and desistance from crime in a sample of serious juvenile offenders*. Bulletin du département de la Justice des États-Unis : Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.

Thornberry, T. P. et al. (2013). *Bulletin 3: Explanations for Offending: Study Group on the Transition from Juvenile Delinquency to Adult Crime*. National Institute of Justice, Office of Justice Programs, États-Unis : département de la Justice.

Thornberry, T. P., Lizotte, A. J., Krohn, M. D., Smith, C. A. et Porter, P. K. (2003). Causes and consequences of delinquency: Findings from the Rochester Youth Development Study. Dans T. P. Thornberry et M. D. Krohn (dir.), *Taking stock: An overview of findings from contemporary longitudinal studies* (p. 11-46). New York, NY : Kluwer Academic/Plenum Publishers.

Thornberry, T. P. et Krohn, M. D. (2003, dir.). *Taking stock of delinquency: An overview of findings from contemporary longitudinal studies*. New York, NY : Kluwer.

Tzoumakis, S., Lussier, P., LeBlanc, M. et Davies, G. (2012). Onset, offending trajectories, and crime specialization in violence. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 11, 143-164.

Ulmer, J. et Steffensmeier, D. (2015). The age and crime relationship: Social variation, social explanations. Dans K. M. Beaver, J. C. Barnes et B. B. Boutwell (dir.), *The Nurture Versus Biosocial Debate in Criminology: On the Origins of Criminal Behavior and Criminality* (p. 377-396). Londres : Sage.

Wanklyn, S. G., Ward, A. K., Cormier, N. S., Day, D. M. et Newman, J. (2012). Can we distinguish juvenile violent sex offenders, violent nonsex offenders, and versatile violent sex offenders based on childhood risk factors? *Journal of Interpersonal Violence*, 27, 2128-2143.

Ward, A. K., Day, D. M., Bevc, I., Sun, Y., Rosenthal, J. S. et Duchesne, T. (2010). Criminal trajectories and risk factors in a Canadian sample of offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 37, 1278-1300.

Welsh, B. C. (2013). *Bulletin 6: Changing Lives: Prevention and Intervention to Reduce Serious Offending: Study Group on the Transitions between Juvenile Delinquency and Adult Crime*. National Institute of Justice, Office of Justice Programs, États-Unis : département de la Justice.

Yessine, A. K. et Bonta, J. (2009). The offending trajectories of youthful Aboriginal offenders. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 51, 435-472.

Yessine, A. K. et Bonta, J. (2012). *Les trajectoires de délinquance des jeunes probationnaires du début de l'adolescence au milieu de l'âge adulte en fonction de deux catégories*. Rapport de recherche 2012-4. Ottawa, Ontario : Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada.

Youth Criminal Justice Act (S.C. 2002, c. 1). Ottawa, ON: Department of Justice Canada



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Une équipe multidisciplinaire, composée de membres chevronnés et subalternes (adjoints à la recherche), est probablement nécessaire pour mener à bien le projet. Il est tenu pour acquis que les membres chevronnés de l'équipe formeront le Groupe d'étude, dont l'un des membres sera désigné chercheur principal et assumera à ce titre la responsabilité de l'ensemble du projet, notamment la coordination des membres de l'équipe de recherche et la communication avec le chargé de projet.

Dans sa proposition, le soumissionnaire nommera chaque membre proposé de l'équipe de projet et précisera ses qualifications, conformément aux critères d'évaluation ci-dessous.

2. Exigences Obligatoires

Il est suggéré de structurer la première partie de la proposition en fonction des exigences obligatoires, c'est-à-dire de répartir le texte en sections bien définies pour chacune des exigences obligatoires, en expliquant clairement comment les membres chevronnés de l'équipe de projet satisfont à l'exigence obligatoire. Il est à noter qu'il ne suffit pas d'indiquer que le critère est respecté, ou de simplement renvoyer à un CV pour obtenir la liste des réalisations et des antécédents professionnels; le soumissionnaire doit plutôt expliquer en détail comment le critère est respecté.

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES MENTIONNÉES CI-DESSOUS SERONT REJETÉES.

Point	Critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire (précisez s'il « respecte l'exigence » ou « ne respecte pas l'exigence »)	
		RESPECTE L'EXIGENCE	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE
O1	Le soumissionnaire doit signer la première page de la présente demande de propositions pour indiquer qu'il accepte l'ensemble des modalités établies.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O2	Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal possède au moins dix (10) ans d'expérience de la réalisation de recherches longitudinales quantitatives et/ou qualitatives au sujet des jeunes délinquants et/ou des jeunes à risque de délinquance. Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement renvoyer au <i>curriculum vitae</i> du chercheur principal. Le soumissionnaire doit expliquer en détail comment, où et quand l'expérience a été acquise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O3	Le soumissionnaire doit fournir un <i>curriculum vitae</i> complet et à jour pour tous les membres chevronnés de l'équipe de projet, lequel décrit clairement l'expérience de travail, les titres de compétence, les certifications professionnelles et les publications de la ressource. Le soumissionnaire doit mettre en gras ou en surbrillance les éléments pertinents figurant dans le CV de la ressource.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

3. Exigences Cotées

La proposition sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation cotés décrits ci-dessous. Il est suggéré d'aborder chaque critère de manière approfondie. Les critères qui ne seront pas abordés obtiendront un pointage nul. Il est suggéré de structurer la deuxième partie de la proposition en fonction des exigences cotées, et d'expliquer clairement comment les membres chevronnés de l'équipe de projet respectent ces exigences.

IL EST À NOTER QU'UN MÊME MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE PROJET NE PEUT ÊTRE NOMMÉ POUR PLUS D'UNE EXIGENCE COTÉE, CAR AU MOINS 7 MEMBRES CHEVRONNÉS (DONT LE CHERCHEUR PRINCIPAL) SONT REQUIS POUR L'ÉQUIPE DE PROJET.

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal est l'auteur de publications à comité de lecture s'appuyant sur des recherches longitudinales quantitatives et/ou qualitatives au sujet des jeunes délinquants et/ou des jeunes délinquants adultes.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère, présentée sous la forme suivante :</p> <p>a. titre de la publication (référence bibliographique complète);</p> <p>b. but de l'étude (y compris des précisions sur les raisons pour lesquelles l'étude est de nature longitudinale, et les questions de recherche auxquelles elle cherche à</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points – 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p> <p>1 publication = 5 points 2 publications = 10 points 3 publications = 15 points 4 publications = 20 points</p>		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
	<p>répondre en ce qui concerne les jeunes délinquants et/ou les jeunes délinquants adultes);</p> <p>c. description de l'échantillon de l'étude (y compris la durée de la période de suivi);</p> <p>d. méthodes analytiques utilisées.</p>				
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet (à l'exclusion du chercheur principal) est l'auteur de publications à comité de lecture portant sur des programmes de prévention du crime et/ou de justice s'adressant aux jeunes délinquants et/ou aux jeunes délinquants adultes.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère, présentée sous la forme suivante :</p> <p>a. titre de la publication (référence bibliographique complète);</p> <p>b. but de l'étude (y compris des précisions sur la façon dont l'étude aborde les programmes</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points — 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p> <p>1 publication = 5 points 2 publications = 10 points 3 publications = 15 points 4 publications = 20 points</p>		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
	<p>s'adressant aux jeunes délinquants et/ou aux jeunes délinquants adultes);</p> <p>c. description de l'échantillon de l'étude;</p> <p>d. méthodes analytiques utilisées.</p>				
C3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet (à l'exclusion du chercheur principal et du membre chevronné nommé au critère C2) est l'auteur de publications à comité de lecture portant sur les facteurs de risque et/ou de protection qui influencent les trajectoires de la délinquance chez les jeunes et/ou les jeunes adultes.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère, présentée sous la forme suivante :</p> <p>a. titre de la publication (référence bibliographique complète);</p> <p>b. but de l'étude (y compris des précisions sur la façon dont l'étude aborde les facteurs de</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points – 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p> <p>1 publication = 5 points 2 publications = 10 points 3 publications = 15 points 4 publications = 20 points</p>		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
	<p>risque et/ou de protection qui influencent les trajectoires de la délinquance chez les jeunes et/ou les jeunes adultes);</p> <p>c. description de l'échantillon de l'étude;</p> <p>d. méthodes analytiques utilisées.</p>				
C4	<p>Approche et méthode</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter l'approche et la méthode globales qu'il adoptera pour accomplir tous les aspects du projet.</p> <p>Le soumissionnaire doit exposer suffisamment de détails pour permettre une pleine compréhension de l'approche des travaux.</p> <p>Il doit inclure une description des avantages de l'approche et de la méthode utilisées.</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points – Excellentes méthode et approche</p> <p><u>Méthode et approche claires et complètes comprenant des détails convaincants sur tous les points ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les sources de données proposées à analyser; • les moyens proposés pour obtenir les données à analyser; • un aperçu clair et concis de l'approche méthodologique; • les avantages de la méthode et de l'approche proposées. <p>15 points – Très bonnes méthode et approche</p> <p><u>Méthode et approche claires et complètes comprenant des détails convaincants sur au moins trois (3) des quatre (4) points ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les sources de données proposées à analyser; • les moyens proposés pour obtenir les données à analyser; 		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
			<ul style="list-style-type: none"> • un aperçu clair et concis de l'approche méthodologique; • les avantages de la méthode et de l'approche proposées. <p>10 points – Méthode et approche moyennes <u>Méthode et approche claires et complètes comprenant des détails convaincants</u> sur au moins deux (2) des quatre (4) points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sources de données proposées à analyser; • les moyens proposés pour obtenir les données à analyser; • un aperçu clair et concis de l'approche méthodologique; • les avantages de la méthode et de l'approche proposées. <p>0 point – Faibles méthode et approche Soit une méthode et une approche ne sont pas proposées, soit la méthode et l'approche proposées sont <u>incomplètes et ne comprennent pas suffisamment de détails sur au moins trois (3) des points ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les sources de données proposées à analyser; • les moyens proposés pour obtenir les données à analyser; • un aperçu clair et concis de l'approche méthodologique; • les avantages de la méthode et de 		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
			l'approche proposées.		
C5	<p>Plan de travail</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail global qui :</p> <p>(a) montre l'organisation logique des tâches à accomplir et les échéanciers du projet, selon l'Énoncé des travaux;</p> <p>(b) fournit des détails sur la composition de l'équipe, sur les responsabilités de ses membres et sur les efforts prévus pour chaque tâche;</p> <p>(c) démontre que le niveau d'effort convient aux tâches décrites dans l'Énoncé des travaux.</p>	20	<p>Les points seront accordés comme suit :</p> <p>20 points – Plan de travail excellent : Le plan comporte des détails et des explications réalistes des définitions, des activités, des échéances et des résultats attendus à l'étape des travaux, ce qui permet une pleine compréhension du plan de travail ainsi que de son caractère pratique et réalisable. Le niveau d'effort est très bien réparti parmi les ressources.</p> <p>15 points – Plan de travail solide : Le plan présente suffisamment de détails sur les définitions, les activités, les échéances et les résultats attendus à l'étape des travaux, afin de fournir un plan justifié et rationnel dont la probabilité de réussite de la mise en œuvre est élevée. Le niveau d'effort est bien réparti parmi les ressources.</p> <p>10 points – Plan de travail faible : Le plan de travail contient des détails incomplets ou insuffisants sur les définitions, les activités, les échéances et les résultats attendus à l'étape des travaux. Le plan affiche des incohérences ou un manque de réalisme. Le niveau d'effort est réparti de façon acceptable parmi les ressources.</p> <p>0 point – Plan de travail</p>		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
			médiocre : Aucun plan de travail n'a été proposé, ou le plan de travail proposé affiche une absence ou presque des définitions, des activités particulières, des échéances et des résultats attendus à l'étape des travaux. Les méthodes, les résultats, les extraits ou les délais ne sont pas réalistes. Le niveau d'effort est réparti de façon irréaliste parmi les ressources ou n'est pas présenté.		
C1- C5	Nombre maximal de points possible	100			
	Nombre minimal de points requis	60			

REMARQUE : Toute proposition qui n'obtient pas le nombre minimal de points requis pour les exigences cotées C1 à C5 sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

4. Proposition financière

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et le joindre à sa proposition financière. Les prix doivent être indiqués uniquement dans la proposition financière et nulle part ailleurs.

4.1 Aperçu

La proposition financière du soumissionnaire doit présentée en fonds canadiens, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., destination, les droits de douane et la taxe d'accise. Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B. destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

NOTA : Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.

4.2 Définition

Prix de lot ferme :

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

toujours fournir une répartition claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

4.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.

La soumission financière doit fournir le total des coûts fixes pour compléter le travail ainsi qu'une répartition détaillée de ces coûts fixes. Les détails devront être fournis pour chaque catégorie. La soumission financière devrait souligner chaque catégorie telle qu'indiquée ci-dessous au besoin s'il ya lieu.

Tableau 1 - Services professionnels

Services professionnels			
Membres chevronnés de l'équipe	Estimation du niveau d'effort (jours)	Tarif journalier ferme*	Total (tarifs journaliers * jours)
Chercheur principal			
Membre chevronné de l'équipe 1			
Membre chevronné de l'équipe 2			
Catégories de soutien			
Catégorie 1			
Catégorie 2			
Prix total des services :			

*les **taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veillez prendre note de ce qui suit :

Définition du calcul proportionnel pour une journée : Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Les paiements seront effectués pour les journées travaillées; il n'y a pas de dispositions concernant les congés annuels, les congés fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées (« journées_travaillées », dans la formule ci-dessous) qui représentent moins d'une journée seront calculées au prorata, de manière à refléter les heures réellement travaillées, conformément à la formule suivante :

$$\text{Journées travaillées} = \frac{\text{heures travaillées}}{7,5}$$



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

Tableau 2 - Autres dépenses

Autres dépenses	Montant*	Majoration	Totale
DÉPENSES DIRECTES: énumérer la liste des Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors de l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration.		_____ %	\$

Tableau 3 - Sous-traitance

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
Sous-traitance: au coût réel avec majoration : énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration		_____ %	\$

Tableau 4 -Total

Total (la somme des tableaux 1 – 3) Prix de lot ferme	\$
--	----

4.4 Calendrier des paiements.

Le soumissionnaire peut fournir un calendrier proposé pour les paiements d'étape en fonction des résultats escomptés qui sont précisés dans l'énoncé des travaux. Ce calendrier fera l'objet de négociations au moment de l'attribution du contrat. La méthode utilisée pour déterminer le montant de chaque étape devrait être clairement indiquée.

Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte et sera indiquée distinctement sur ces factures et dans ces demandes. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être précisés à ce titre sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS ou de la TVH.

REMARQUE : Les prix doivent être indiqués uniquement dans la proposition financière et nulle part ailleurs.

5 Méthode de sélection - Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 70% et le prix 30%



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

- 5.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
 - (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la article 1.2 pour les critères techniques cotés.
- 5.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.
- 5.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $N_{Pi} = PPB / P_i \times 30$. P_i est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).
- 5.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : $N_{MTi} = N_{Gi} \times 70$. N_{Gi} est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit : nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.
- 5.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit : $N_{Ci} = N_{Pi} + N_{MTi}$.
- 5.6 La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a obtenu la note la plus élevée quant au critère technique coté détaillé au article 1.2 sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- 5.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 70/30 respectivement.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale des critères techniques cotés	88	82	92
Prix évalué de la soumission	60 000 \$CAN	55 000 \$CAN	50 000 \$CAN
Calculs	Note pour le mérite technique	Note pour le prix	Note combinée
Soumissionnaire 1	$88 / 100 \times 70 = 61.6$	$50\ 000^* / 60\ 000 \times 30 = 24.99$	86.59
Soumissionnaire 2	$82 / 100 \times 70 = 57.4$	$50\ 000^* / 55\ 000 \times 30 = 27.27$	84.67
Soumissionnaire 3	$92 / 100 \times 70 = 64.4$	$50\ 000^* / 50\ 000 \times 30 = 30$	94.4

* représente le taux évalué le plus pas.

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 3 est le soumissionnaire qui a obtenu la plus élevée des notes combinées pour les critères Valeur technique et Prix.



Partie 6 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations des soumissionnaires, pendant la durée de la période d'évaluation des soumissions, avant et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier la conformité des attestations des soumissionnaires, avant et après l'attribution du contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si on constate qu'il a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, sa soumission sera également jugée irrecevable.

1. Attestations à fournir avec la proposition

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa proposition les attestations demandées à l'article 1.1 de la partie 6, Attestations. L'omission de cette information dans la proposition du soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit de demander la certification avant les évaluations. Défaut de fournir la certification dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.

1.1. ATTESTATION 1 – ACCEPTATION DES MODALITÉS

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la DP 201700162, j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : () _____

Numéro de télécopieur : () _____

Date : _____

2. Attestations présentées avec la soumission

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa soumission les attestations prévues, mais il peut les déposer par la suite. Si l'une des attestations exigées n'est pas remplie ou présentée comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui indiquera le délai accordé pour satisfaire à cette exigence. À défaut de satisfaire à la demande de l'autorité contractante et de respecter le délai imparti, la soumission sera jugée irrecevable.

2.1 ATTESTATION 2

ATTESTATION DES ÉTUDES ET DE L'EXPÉRIENCE :



Partie 6 - ATTESTATIONS

« Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant sa soumission, surtout en ce qui a trait aux études, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le fournisseur certifie que le personnel qu'il a proposé pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans les présentes de manière satisfaisante. »

Nom du soumissionnaire

Nom du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

Signature du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

Date

2.2 ATTESTATION 3 – Attestation de la disponibilité et du statut des ressources

2.2.1 Disponibilité du personnel :

Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'un contrat obtenu à la suite de cette demande de proposition, les personnes proposées dans sa proposition devront être disponibles pour commencer le travail selon les exigences du chargé de projet, et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne ressource dont il n'est pas l'employeur, le soumissionnaire doit présenter un exemplaire de l'attestation suivante pour chacune des personnes ressources en question.

(Signature)

(Nom et titre)

(Date)

2.2.2 Cette section doit être remplie uniquement si le soumissionnaire propose une personne ressource pour fournir les services dont il n'est pas l'employeur, dans le cadre d'un contrat obtenu.

L'attestation suivante doit être présentée pour chaque personne ressource dont le soumissionnaire n'est pas l'employeur.

DISPONIBILITÉ ET STATUT DES RESSOURCES

« Je, _____ (nom de la personne proposée) consent à ce que _____ (nom du soumissionnaire) soumette mon curriculum vitae en réponse à la demande de proposition _____ (numéro de la demande de proposition). »

Signature de la personne proposée

Date

2.3 ATTESTATION 4 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission



Partie 6 - ATTESTATIONS

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2.4 ATTESTATION 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Canada peut avoir fait appel à des entrepreneurs privés pour la rédaction de cette demande de soumission. Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réels ou apparents), les soumissions émanant de ces entrepreneurs, de leurs agents ou représentants, ou celles à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. Le soumissionnaire déclare et atteste qu'il n'a ni reçu, ni demandé de renseignements ou de conseils à cet entrepreneur, ni à une autre entreprise ou à un particulier ayant participé d'une quelconque manière à la préparation de la présente DP ou à la définition des exigences techniques. Le soumissionnaire déclare et atteste en outre qu'il n'est pas en conflit d'intérêts selon les modalités indiquées ci-dessus.

Signature

Date

2.5 ATTESTATION 6 – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.



Partie 6 - ATTESTATIONS

« Pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension telle qu'il est défini ci-haut?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début et d'achèvement, et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : _____



Partie 6 - ATTESTATIONS

Numéro de télécopie : _____

Date : _____

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent aux demandes de soumissions et font partie intégrante de tout contrat.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux, à l'annexe A et à la soumission technique 201702798.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées au contrat par numéro, date et titre, sont énoncées dans le manuel *Clauses et conditions uniformisées d'achat* émis par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG). On peut consulter le manuel sur le site Web de TPSG :

<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - Services s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante.

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

2.2 Conditions supplémentaires

4007-(2010-08-16)- L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce document n'est PAS CLASSIFIÉ, toutefois :

- 3.1 L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;
- 3.2 Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

4. Modalités du contrat

4.1 Durée du contrat

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 30 juin, 2017.

5. Autorité

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

À déterminer lors de l'attribution du contrat



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et de toute modification qui doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

À déterminer lors de l'attribution du contrat.

Nom du chargé de projet
Titre
Ministère
Secteur/direction
Adresse
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer lors de l'attribution du contrat

Nom du représentant de l'entrepreneur
Titre
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

6. Limitation des dépenses

6.1 Prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane (*insérer, selon le cas: « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Méthode de paiement

6.2.1 Calendrier des paiements - *À ajouter lors de l'attribution du contrat*

Délinquance juvénile et transitions vers la criminalité à l'âge adulte



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Le Canada paiera l'entrepreneur pour les travaux effectués durant la période de contrat conformément aux dispositions de paiement du contrat tel qu'indiqué ci-dessous :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Période de paiement

- 7.1 La période normale de paiement au gouvernement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article intitulé Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions générales.
- 7.2 Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou les travaux ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

8. Clauses du guide des CCUA

A9117C	(2007-11-30)	T1204 – Demande directe du ministère-client
C2900D	(2000-12-01)	Retenue d'impôt de 15 p. 100 (<i>selon le cas</i>)
C0100C	(2007-11-30)	Vérification discrétionnaire – biens et(ou) services commerciaux

9. Instructions relatives à la facturation

- 9.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035 , Conditions générales - services.
- 9.2 Autres instructions relatives à la facturation.
- 9.3 Une facture pour un paiement unique ne peut être soumise tant que les travaux identifiés sur la facture n'ont pas été exécutés.
- 9.4 Chaque facture doit être appuyée par :
- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (b) une copie du document de sortie (c.-à-d. l'autorisation de tâches dûment signée) et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- 9.5 Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Attn : À déterminer lors de l'attribution du contrat
Sécurité publique Canada
Invoice_processing@ps-sp.gc.ca

10. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le ministre aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention;
- (b) Conditions supplémentaires 4007-(2010-08-16)- Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) Conditions générales 2035 (2016-04-04) – Services;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer la date de la soumission*), telle que modifiée _____ (*insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s), le cas échéant*) en réponse à la DP 201702798.

13. Permis de travail et licences

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

14. Conflit d'intérêts

Afin d'assurer la prestation impartiale et objective de conseils au Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur représente et garantit que les employés proposés assignés à l'exécution de travaux dans le cadre du contrat doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts qui les empêcherait d'offrir une assistance ou des conseils impartiaux au Canada, ou qui pourrait nuire à leur objectivité dans l'exécution des travaux ou la compromettre.

15. Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

Délinquance juvénile et transitions vers la criminalité à l'âge adulte



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

16. Résident non permanent

Résident non permanent

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à l'immigration des résidents non permanents qui arrivent au Canada pour travailler à titre temporaire dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra supporter tous les frais engagés parce qu'il ne respecte pas les exigences en matière d'immigration.

Résident non permanent (entrepreneur étranger)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de travailler au Canada sur une base temporaire pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien.

L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

17. Sanctions internationales

- 17.1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>

- 17.2. Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujéti aux sanctions économiques.
- 17.3. Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, le consultant pourra invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

18. Installations, matériel, documentation et personnel du Canada

- 18.1. Pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire, pour l'exécution des travaux, d'avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel du Canada ci-après décrits :
- a. locaux du client;
 - b. systèmes informatiques du client;
 - c. documentation;
 - d. personnel aux fins de consultation.
- 18.2. Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'indiquer le plus rapidement possible qu'il doit avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel mentionnés.
- 18.3. Sous réserve de l'approbation du responsable de projet, des dispositions peuvent être prises pour que l'entrepreneur ait accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel dont il a besoin, à la convenance la plus rapprochée du client.

19. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



**Contrat pour des services professionnels
Annexe A – Énoncé des travaux**

À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT



ANNEX D
BASIS of PAYMENT

À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT